

# Nordiq Canada Manuel de l'assuré

---

**Septembre 2023**



## Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>SECTION 1 – INTRODUCTION .....</b>   | <b>3</b>  |
| Contexte .....  | 3         |
| Objet .....   | 3         |
| Définitions .....   | 3         |
| Documents connexes .....  | 4         |
| <b>SECTION 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA COUVERTURE .....</b>  | <b>5</b>  |
| Limites de la couverture .....  | 5         |
| Nature de la couverture .....   | 5         |
| Police de première ligne .....  | 6         |
| Police secondaire .....   | 6         |
| <b>SECTION 3 - CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE LA COUVERTURE .....</b>  | <b>6</b>  |
| Instance nationale de Nordiq Canada .....   | 6         |
| Divisions et districts membres de Nordiq Canada.....  | 7         |
| Clubs de Nordiq Canada.....   | 7         |
| Clauses concernant la couverture .....  | 8         |
| Exclusions .....  | 15        |
| <b>SECTION 4 - QUESTIONS CONCERNANT LA SÉCURITÉ .....</b>   | <b>16</b> |
| Compétitions au niveau national, au niveau 1 et au niveau 2.....  | 16        |
| Compétitions au niveau 3 .....  | 17        |
| Épreuves de club.....   | 17        |
| Autres activités et programmes offerts par les clubs.....   | 18        |
| <b>SECTION 5 - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS<br/>POUR FAUTE OU NÉGLIGENCE .....</b> | <b>20</b> |
| <b>SECTION 6 - RAPPORT D’INCIDENT.....</b>  | <b>21</b> |
| Responsabilité .....  | 21        |
| Transmissions des rapports d’incident .....   | 22        |
| <b>CODE DE RESPONSABILITÉ EN SKI DE FOND .....</b>  | <b>23</b> |

## SECTION 1 – INTRODUCTION

### Contexte

Nordiq Canada maintient une assurance responsabilité civile pour tous les niveaux de l'association : le bureau national (l'organisme national de sport), les divisions, les districts membres et les clubs. La couverture en vigueur est fournie par l'Association canadienne des sports d'hiver; il s'agit d'une police d'assurance responsabilité civile conçue pour les sports de neige et les activités de club.

La police comprend une couverture pour les bénévoles qui ne sont pas membres ainsi qu'une assurance pour les petits accidents pour les bénévoles et membres lorsqu'ils participent à des activités de club supervisées.

### Objet

Le présent manuel contient toute l'information requise sur la nature de la protection offerte par la police d'assurance responsabilité civile de Nordiq Canada, ci-après désigné « la police ». Plus précisément, ce manuel décrit les éléments suivants :

La nature de la protection offerte par la police;

Les exigences et obligations des parties prenantes qui désirent faire partie du programme d'assurance responsabilité civile concernant l'inscription, le consentement et l'acceptation des risques; et

Les procédures de rapport d'incident.

### Définitions

**Première, deuxième et troisième parties.** Un contrat d'assurance comprend trois (3) parties :

**Première partie** : la compagnie d'assurance.

**Deuxième partie** : les assurés désignés et les assurés désignés additionnels. Dans le cadre de cette police, les assurés désignés sont : l'instance nationale de Nordiq Canada, ses administrateurs et ses dirigeants; les divisions (fédérations sportives provinciales ou territoriales enregistrées auprès de Nordiq Canada), les districts membres et leurs administrateurs et dirigeants; les clubs membres et leurs administrateurs et dirigeants; les membres, les participants, les bénévoles, les commanditaires et, le cas échéant, les propriétaires fonciers et les propriétaires des installations et des centres de ski participants. Consultez la section 3 - *Conditions spécifiques de la couverture* pour plus de détails.

**Autres parties** : la police défend les réclamations d'un tiers parti envers les membres de Nordiq Canada pour les pertes/dommages causés par les membres de Nordiq Canada. La police défend également les réclamations faites par un membre envers un autre membre ou un bénévole.

**Formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques.** Ce formulaire est à remplir obligatoirement par chaque personne lors de l'adhésion au club. Cette procédure est une exigence de l'adhésion au club et à la participation à un évènement, une activité ou une épreuve de compétition sanctionnée ou organisée par le club. Lorsque le participant n'a pas atteint l'âge de majorité dans sa province ou son territoire de résidence, un parent ou tuteur légal doit signer le formulaire. Tous les non-membres doivent remplir le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques lorsqu'ils participent à une activité organisée par un club. Les personnes qui se procurent une licence de compétition de Nordiq Canada n'ont pas à remplir à nouveau le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques pour la saison pour laquelle la licence de compétition a été émise. Le comité organisateur est responsable de s'assurer que le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques a été rempli par les participants qui ne sont pas membres d'un club de Nordiq Canada et que le numéro de licence de compétition a été inscrit pour tous les compétiteurs des compétitions dont il est l'hôte. Les clubs doivent retenir les formulaires pour trois ans.

## Documents connexes

Le présent manuel doit être lu et interprété conjointement avec les politiques approuvées de Nordiq Canada. Plus particulièrement concernant la couverture d'assurance pour les épreuves et compétitions, ce manuel doit être lu conjointement avec la Politique d'inscription et sanction des épreuves de ski qui se trouve dans le [Centre de documentation](#) sur le site Web de Nordiq Canada.

Les autres documents connexes (dans le centre de documentation de Nordiq Canada) sont :

- Formulaire de rapport d'incident
- Formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques
- Politique de sanction des compétitions
- Politique sur la licence de course
- Qualifications obligatoires minimales pour les entraîneurs

Voyez la section « Assurance » de l'[Association canadienne des sports d'hiver](#) pour consulter le *Manuel de gestion des risques dans les clubs de sports d'hiver 2018* (pdf - en anglais seulement).

***On invite les clubs à communiquer d'abord avec leur division pour toute question concernant les assurances, car elles offrent parfois une couverture d'assurance additionnelle.***

## SECTION 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA COUVERTURE

### Limites de la couverture

Cette police d'assurance a pour but de protéger la deuxième partie (les assurés désignés et assurés désignés additionnels – voir définition ci-dessus) de toute réclamation ou poursuite concernant des allégations de négligence de la part d'un spectateur, d'un participant ou de toute autre personne morale. Une clause de recours entre co-assurés (participants – deuxième partie) est prévue aux avenants « Blessure aux participants » et « Recours entre co-assurés ». Dans un tel cas, le membre (participant – deuxième partie) est considéré comme un tiers.

La police comporte une clause de responsabilité réciproque (c.-à-d. lorsqu'un participant en poursuit un autre).

### Nature de la couverture

#### Limites de responsabilité :

|  |               |   |
|--|---------------|---|
| Limite par incident :  | 10 000 000 \$ | Aucune limite globale pour les incidents      |
| Limite globale :   | 10 000 000 \$ | Produits et opérations complétées             |
| Blessure personnelle :   | 10 000 000 \$ | par personne/organisation et global           |
| Responsabilité civile des locataires :                         | 10 000 000 \$ | par installation                              |
| Frais médicaux :   | 50 000 \$     | par personne                                  |
| Responsabilité pour un véhicule n'appartenant pas à l'assuré : | 10 000 000 \$ | par accident                                  |
| Responsabilité des avantages sociaux :                         | 10 000 000 \$ | par réclamation et global (inc les bénévoles) |
| Expertise liée aux feux de forêt :                             | 1 000 000 \$  | par réclamation et global                     |

#### Franchise :

|   |         |
|---|---------|
| Blessure corporelle/dommage matériel/dépenses :               | 5000 \$ |
| Avantages sociaux :   | 5000 \$ |
| Responsabilité légale pour les dommages aux véhicules loués : | 5000 \$ |

Conformément à la loi du Québec, la franchise ne s'applique pas aux dépenses liées aux réclamations effectuées dans la province de Québec par rapport à des blessures corporelles ou des dommages matériels ayant eu lieu au Québec.

*\*Remarque : Le résumé complet se trouve au [www.canadiansnowsports.com](http://www.canadiansnowsports.com).*

## **Police de première ligne**

La police de première ligne est valide pour tous les programmes/activités approuvés ou sanctionnés élaborés, organisés et offerts par l'instance nationale de Nordiq Canada, ses divisions, ses districts membres et ses clubs sous la responsabilité de leur conseil d'administration ou de leurs dirigeants respectifs. Les commanditaires nationaux et de division d'une activité sont également assurés en vertu de la présente police à condition qu'ils soient enregistrés.

## **Police secondaire**

Les activités récréatives offertes par les clubs de Nordiq Canada sont également couvertes par la police sous réserve des conditions suivantes :

- Le club et ses programmes sont inscrits à Nordiq Canada; et
- Les activités se trouvent dans les limites normales et usuelles des activités et programmes de ski de fond.

Cette couverture comprend, sans s'y limiter : programme de ski récréatif; activités sociales; collectes de fonds et événements de relations publiques; randonnées à l'extérieur de la ville commanditées et gérées par le club; usage quotidien d'un chalet et préparation des sentiers.

## **SECTION 3 - CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE LA COUVERTURE**

### **Instance nationale de Nordiq Canada**

Nordiq Canada comprend les personnes suivantes : le personnel du bureau national, les membres du conseil d'administration, les dirigeants et les membres des comités opérationnels.

La couverture comprend, sans s'y limiter : les programmes de l'équipe nationale de ski, les centres d'entraînement mandatés par Nordiq Canada, les épreuves nationales sanctionnées, les programmes de formation des officiels et des entraîneurs, les programmes d'apprentissage technique, les projets de recrutement à la compétition et toute activité de gestion connexe.

Les groupes ci-dessus et les commanditaires nationaux de ces groupes doivent respecter les règles de sécurité de Nordiq Canada et être enregistrés auprès du bureau national de Nordiq Canada pour être inclus dans la police.

## **Divisions et districts membres de Nordiq Canada**

Les divisions et districts membres de Nordiq Canada comprennent les personnes suivantes : le personnel, les membres des conseils d'administration, les dirigeants et les membres des comités de programme des divisions et des districts.

La couverture s'applique aux activités et programmes sanctionnés par les divisions (p. ex., équipes, ateliers, compétitions, cours, etc.) sous la responsabilité du conseil d'administration, des comités de programmes, des clubs membres, des membres, du personnel et des bénévoles connus par l'instance nationale de Nordiq Canada.

La couverture de la division s'étend également aux activités/programmes nationaux sanctionnés (indiqués ci-dessus) auxquels elle participe.

Les groupes ci-dessus et les commanditaires nationaux de ces groupes doivent respecter les règles de sécurité de Nordiq Canada et être enregistrés auprès du bureau national de Nordiq Canada pour être inclus dans la police. L'enregistrement comprend une liste de noms, le nom des postes, le nom des comités, les programmes (incluant les programmes de l'équipe de division) et les événements spéciaux/séminaires/ateliers/etc.

## **Clubs de Nordiq Canada**

Les clubs de Nordiq Canada doivent être membres en règle d'une division de Nordiq Canada et du bureau national de Nordiq Canada.

Les clubs de Nordiq Canada comprennent les personnes suivantes : le personnel, les membres du conseil d'administration, les dirigeants et les membres des comités de programme du club.

La couverture s'applique aux activités et programmes enregistrés du club (p. ex., travail des entraîneurs, officiels, compétitions, activités présaison, préparation et entretien des sentiers, collectes de fonds, activités sociales, etc.) approuvés par le conseil d'administration du club, ainsi que les programmes accessoires dirigés, commandités et/ou sanctionnés par le club.

La couverture s'applique également aux activités/programmes nationaux ou divisionnels sanctionnés (indiqués ci-dessus) auxquels le club participe.

Le club, ses membres, ses commanditaires et ses programmes et activités doivent être inscrits auprès du bureau de la division et de l'instance nationale de Nordiq Canada et doivent respecter les règles de sécurité de Nordiq Canada et de la division. Chaque division est responsable de publier ses directives concernant les procédures d'inscription et les dates limites.

La couverture peut également s'appliquer aux propriétaires des installations (gouvernement municipal, provincial ou fédéral et/ou propriétaires privés) si la demande est envoyée à l'instance nationale de Nordiq Canada.

La police comprend l'entretien et le traçage des pistes effectués par un club sur ses propres terrains ou ailleurs, **à condition** que le club ait une permission écrite du propriétaire du terrain et qu'il la conserve dans ses dossiers. Lorsque l'entretien de la piste demande l'utilisation d'une scie à chaîne, soyez conscient que l'usage d'un tel outil doit être conforme aux normes de sécurité actuelles publiées par le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail. Vous pouvez consulter les procédures sur leur site Web au [https://www.cchst.ca/oshanswers/safety\\_haz/chainsaws/index.html](https://www.cchst.ca/oshanswers/safety_haz/chainsaws/index.html). La présence d'une personne apte à prodiguer les premiers soins et capable d'élaborer un plan d'action d'urgence en cas d'accident grave est fortement recommandée lors de l'utilisation d'une scie à chaîne. Toutes questions concernant les conditions spécifiques doivent être envoyées à la division, qui les transmettra à Nordiq Canada au besoin.

### Clauses concernant la couverture

- **Usage de véhicules automobiles.** Les risques émanant de la conduite d'un véhicule qui est la propriété d'un assuré (p. ex., fourgonnette de club ou de division) sont exclus. Il est important que les personnes qui transportent des passagers avec leur propre véhicule lors d'activités de club ou de division possèdent une assurance responsabilité civile automobile adéquate. Le montant minimal recommandé pour la responsabilité civile automobile est de 1 million \$. Le contrat d'assurance automobile du membre devrait protéger le membre et peut également inclure la défense du club, de la division et de Nordiq Canada contre une poursuite résultant de l'usage de l'automobile durant l'exercice des fonctions du membre, à condition que l'assureur du membre ait été avisé de ce fait et ait accepté le club, la division et Nordiq Canada à titre d'assurés additionnels. L'extension de garantie de la police de Nordiq Canada applicable à l'automobile d'un tiers ne s'applique pas à l'automobile d'un membre (le membre étant un assuré désigné – voir les définitions ci-dessus). L'extension de garantie applicable à l'automobile d'un tiers protège le club, la division et Nordiq Canada. L'extension de garantie pour les véhicules loués/de location est limitée à une période de 60 jours en tout temps.
- **Motoneiges et équipement d'entretien des pistes.** L'utilisation de tout équipement d'entretien des pistes (c.-à-d. véhicules d'hiver motorisés, incluant les quatre-roues, et leurs remorques) est couverte par cette police, à condition que l'équipement soit utilisé par des personnes compétentes et pour un usage strictement restreint aux principales opérations du club comme l'entretien des pistes, la sécurité ou la gestion d'un évènement. Dans le cadre de cette police, l'utilisation de véhicules d'hiver et de leurs remorques aux fins suivantes est reconnue comme légitime : entretien des pistes, évacuation d'urgence, inspection du parcours d'une épreuve, transport des contrôleurs ou des patrouilleurs le long du parcours d'une épreuve. L'équipement de traçage et d'entretien est inclus dans la police d'assurance, à l'exception des véhicules qui sont ou doivent être immatriculés et assurés par une police automobile. Dans ce cas, tout risque non couvert par l'assurance de



l'automobile est couvert par la présente police. La couverture de la présente police ne s'applique à aucun véhicule motorisé d'hiver qui n'est pas utilisé tel que décrit ci-dessus.

*Remarque : Différentes règles sont en place dans les provinces et territoires concernant l'immatriculation et l'assurance de tels véhicules. Ces règles doivent être respectées pour que la couverture de la police s'applique.*

- **Activités excluant le ski.** Les réunions de club, les activités sociales, les collectes de fonds et les activités de relations publiques sont assurées en vertu du présent contrat. Il est permis de consommer des boissons alcoolisées lors de ces activités, mais il faut faire preuve de jugement afin de ne pas nuire à la sécurité et à la réputation du club et les règlements locaux doivent être respectés. Les bars « non-hôte » doivent être évités. L'organisation des collectes de fonds doit être conforme à l'esprit des activités de ski de fond et ne doit pas comporter d'activités à risque élevé, par exemple un rallye automobile. Les activités comme les encans, les tirages et les bingos sont appropriées.
- **Activités de ski.** Toute activité de ski pratiquée par les membres et exécutée selon les normes de sécurité généralement reconnues est assurée en vertu du présent contrat. Par exemple, si un membre du club se blesse à cause du mauvais état de la piste, le club ainsi que la personne responsable de l'entretien seront protégés advenant une poursuite.

#### **Activités à la journée pour les non-membres.**

##### Activités à la journée les non-membres sur un terrain possédé ou géré par un club

**Ski récréatif.** Les membres à la journée sont assurés au même titre que les membres réguliers, à condition d'être formellement inscrits. Le club doit conserver une preuve de l'inscription à la journée, par exemple le talon d'un billet où les mots « skiez à vos propres risques » sont imprimés. Si cette preuve est inexistante, aucune poursuite intentée contre le club par un membre à la journée ne sera couverte en vertu du présent contrat d'assurance. Vous trouverez ci-après les réponses aux questions le plus souvent posées à propos des skieurs à la journée :

- Les skieurs à la journée sont considérés comme des invités dans le réseau des pistes; le skieur doit donc s'inscrire, mais il n'a pas à signer un formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques.
- Les clubs n'ont pas l'obligation de vendre des billets ou des laissez-passer quotidiens. Il suffit que le skieur quotidien inscrive son nom et la date de son passage dans un registre à cet effet au début des pistes ou au chalet et que la mention « skiez à vos propres risques » soit clairement affichée dans le registre d'inscription ou sur des panneaux. Le club doit clairement afficher le code de responsabilité de ski de fond ET les exclusions de responsabilité de leur province à l'endroit où les usagers à la journée vont s'inscrire. Les affiches et les autocollants sont disponibles auprès de la Canada West Ski Areas Association. Un [exemple](#) se trouve à la dernière page du présent manuel.

- Les clubs devraient également envisager d'installer des panneaux indiquant si les sentiers s'adressent à des skieurs novices ou experts.
- Lorsqu'un club est propriétaire ou seul gestionnaire des terrains ou des sentiers qu'il utilise, il est recommandé au club d'installer une signalisation avertissant les skieurs qui ne sont pas membres du club ou détenteurs d'une passe journalière qu'ils n'ont pas le droit de passage à cet endroit. On recommande au club de discuter avec le propriétaire des terrains avant d'installer la signalisation et d'obtenir le consentement de ces derniers sur la formulation utilisée pour l'affichage.
- Des procédures d'exploitation spéciales doivent être mises en place lorsque les sentiers sont partagés avec d'autres utilisateurs, tels que les adeptes de fat bike, de raquette ou de motoneige.
- Une attention particulière doit être portée si les chiens sont permis sur les sentiers.

#### Activités à la journée pour les membres et non membres de club sur un terrain ouvert et accessible au public

Dans certains cas, un club peut conduire ses activités sur un terrain ouvert et accessible au public et dont il n'est pas propriétaire ou dont il n'a pas le contrôle; le club peut ne pas avoir la permission d'afficher des panneaux ou de restreindre l'accès du public aux pistes. Ces terrains peuvent appartenir au gouvernement local, municipal ou provincial ou être détenus par des fermiers, des clubs de golf, etc. Dans ce cas, il est possible que le propriétaire n'empêche pas l'accès du terrain au public, mais le rende disponible pour le club.

Dans un tel cas, il est primordial de préciser les termes de l'usage de ce terrain par le club et surtout de mettre ces précisions par écrit.

Le propriétaire du terrain, qu'il soit gouvernemental ou privé, peut exiger que le club se dote d'une assurance responsabilité civile, définir lui-même les dispositions de cette police d'assurance et imposer au club des restrictions sur l'usage du terrain.

Nous remarquons que certains clubs offrent des services de traçage et d'entretien de sentiers sur des terrains qui sont la propriété d'un organisme privé ou public et que la plupart du temps, le propriétaire détermine des exigences, impose certaines dispositions au contrat d'assurance et exige la rédaction de dispositions comme celles qui sont relatives à l'exonération de responsabilité et l'indemnisation. Il serait avisé de conserver ce type de convention par écrit et de demander à Nordiq Canada et à ses assureurs de les réviser. La majorité des cas ne posent aucun problème.

#### **Utilisation par des non-membres des installations du club (cabines, pavillons, chalets, etc.)**

Bon nombre de nos membres des sports d'hiver possèdent ou louent des chalets, des pavillons ou des installations qui sont utilisés au profit de leurs membres. Il est fréquent que les clubs invitent ou permettent à des non-membres d'accéder à ces installations. En outre, les clubs utilisent souvent les locaux pour leurs propres événements de collecte de fonds et de nombreux clubs choisissent de louer l'établissement à des tiers. Dans le cas où l'installation est louée ou fournie pour une utilisation non-tierce, les procédures de gestion du risque de base suivantes sont essentielles:

- Tous les groupes non membres qui utilisent l'installation doivent signer un formulaire de renonciation afin de décharger le Club / Division de SFC / ACSH de toute responsabilité relative à l'utilisation des lieux.
- Les locaux ne devraient être loués qu'en vertu d'un contrat exigeant que l'utilisateur / locateur fournisse sa propre assurance responsabilité en ajoutant le club comme assurés additionnels et en abordant des questions telles que la responsabilité en matière de sécurité, club, règlements, etc.
- Le club peut fournir ses installations à un tiers et recevoir des dons, mais le club doit exercer un contrôle et superviser l'utilisation des locaux du club. Encore une fois, la tierce partie doit signer une renonciation / tenir indemne conformément au point 1 ci-dessus.
- Les collectes de fonds, les événements de relations publiques, les activités sociales sont autorisés à condition qu'ils soient dirigés / supervisés par le club.
- Toute fourniture / vente d'alcool doit être conforme aux règlements locaux et aux règlements provinciaux et municipaux. 6. Les clubs doivent se rappeler que les clubs sont responsables de la sécurité et du bien-être des personnes qui accèdent aux lieux et doivent fournir une installation sécuritaire et non dangereuse.

## Compétitions

**Épreuves sanctionnées par l'instance nationale.** La police exige que tous les participants aux compétitions sanctionnées par Nordiq Canada et organisées par un club membre de Nordiq Canada soient des membres individuels en règle de Nordiq Canada, des participants étrangers détenant une Licence de course associée de Nordiq Canada, ou titulaire d'une licence d'évènement de Nordiq Canada. Les skieurs qui n'appartiennent à aucune de ces catégories ne pourront participer à une épreuve, car leur participation pourrait annuler la police d'assurance et exposer le club à une poursuite en responsabilité civile. Les exigences de Nordiq Canada sont énoncées dans la Politique sur les licences de course.

**Épreuves sanctionnées par une division.** Les compétiteurs qui participent à une épreuve sanctionnée par une division et organisée par un club de Nordiq Canada sans être membres de Nordiq Canada peuvent être considérés comme des « assurés désignés additionnels » pour la durée de l'épreuve pour laquelle ils ont signé le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques, à condition que le club et la division dont il est membre aient officiellement défini dans leurs règlements une catégorie de membre pour tenir compte de ce type de personnes. Les exigences additionnels de Nordiq Canada sont énoncées dans la Politique sur les licences de course. Nous incitons le club hôte et sa division à demander aux compétiteurs non

membres de Nordiq Canada des frais d'adhésion à la journée en contrepartie des privilèges de membres qui leur sont octroyés (p. ex., couverture d'assurance, organisation et encadrement de l'épreuve). C'est la division qui est responsable de percevoir ces frais d'adhésion et d'en disposer.

### **Formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques.**

Tous les membres d'un club et les participants à une activité structurée, un événement ou un programme organisé par le club, y compris tous les participants aux compétitions, doivent avoir signé le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques.

Le format prévu (formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques) est disponible dans le centre de documentation sur le site Web de Nordiq Canada. Veuillez noter que pour participer à un événement ou une compétition, les détenteurs d'une licence de compétition de Nordiq Canada n'ont pas à signer le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques tant que leur licence de compétition demeure valide.

Le club doit conserver en archive les formulaires de reconnaissance et d'acceptation des risques signés (par ceux qui ne détiennent pas de licence) pour un minimum de trois (3) ans. En signant le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques, le club et le membre/participant reconnaissent explicitement que l'activité à laquelle ils vont participer comporte certains éléments de risque ou de danger.

**Passage non autorisé sur les pistes du club.** La police prévoit une protection advenant une poursuite intentée par un non-membre qui aurait circulé sans autorisation sur les pistes du club.

### **Entraînement présaison et hors neige.**

Tous les programmes de conditionnement sur neige et hors neige doivent être établis, mis en place, contrôlés et surveillés par des spécialistes dûment formés.

### **Activités admissibles**

- Course à pied
- Marche et randonnée
- Raquette
- Natation
- Surf à pagaie
- Canoë-kayak (à l'exclusion du kayak d'eau vive)
- Marche nordique et activités de marche nordique

- Skis à roulettes : (casque obligatoire; protecteurs de poignets et de genoux recommandés)
  - Activité **d'entraînement** : sous la supervision d'un entraîneur, et dont le déroulement est conforme aux dispositions de la politique sur le ski à roulettes
  - Activité de **compétition** : autorisée si l'organisateur respecte les dispositions de la politique sur la sanction des épreuves
- Patin à roulettes
- Vélo sur route (peu importe le type de vélo utilisé) comme activité d'entraînement et surveillé par l'entraîneur
- Vélo de montagne (peu importe le type de vélo utilisé) comme activité **d'entraînement** et surveillé par l'entraîneur
  - Protection des tiers **UNIQUEMENT** : cela signifie que l'athlète sera protégé s'il est poursuivi par un randonneur qu'il a heurté sur le sentier
  - **AUCUNE** protection entre coassurés: l'athlète n'est pas protégé s'il se blesse et s'il poursuit son entraîneur pour lui avoir suggéré de s'entraîner en sentier
- Jeux structurés : e.g., soccer, intervalles en pente ou sur sentier
- Musculation et exercices de résistance sous supervision
- Ski sur glacier, hors saison dans le cadre d'une formation contrôlée
- Ski hors piste avec coucher en camping (Vous devez demander à votre division de demander une approbation spécifique à Nordiq Canada et à l'Association canadienne des sports de neige; le responsable désigné doit avoir les qualifications appropriées.)

### Exclusions

- Tout type de vélo en dehors d'une activité de groupe supervisée
- Vélo de compétition : tout type de vélo, pour des épreuves ou des essais chronométrés
- Escalade : activité à risque élevé.
- Ski nautique / planche nautique / para-voile / canoë-kayak d'eau vive
- Paintball

D'autres activités peuvent être couvertes. Contactez d'abord votre division pour vous assurer que l'activité est couverte. La Division vérifiera la couverture auprès de Nordiq Canada.

### Remarques concernant l'entraînement en ski à roulettes :

- Le ski à roulettes est inclus à la police d'assurance à titre d'activité d'entraînement. Sont comprises dans cette catégorie les activités dirigées par un entraîneur et les essais chronométrés individuels encadrés.
- La pratique du ski à roulettes doit respecter les politiques qui régissent cette activité telles qu'adoptées par l'instance de Nordiq Canada au niveau auquel l'activité est pratiquée.
- Sauf indication contraire, les lignes directrices contenues dans la Politique de ski à roulettes de Nordiq Canada déterminent les normes minimales à respecter.

#### **Remarques concernant les épreuves de ski à roulettes :**

La police couvre les compétitions de ski à roulettes à condition que le membre organisateur respecte la Politique d'inscription et de sanction des épreuves de Nordiq Canada, que la compétition soit inscrite auprès de la division avec Nordiq Canada et que le comité organisateur applique les précautions suivantes en plus de celles qui se trouvent dans la Politique de ski à roulettes de Nordiq Canada :

- L'épreuve doit être encadrée par des officiels formés sous la direction d'un conseiller technique désigné par Nordiq Canada.
- Pendant les séances officielles d'entraînement et les épreuves, le personnel médical et paramédical qualifié doit être présent sur place.
- Aucune circulation automobile ne doit être autorisée sur le parcours pendant les séances officielles d'entraînement ou les épreuves, à l'exclusion des véhicules officiels du comité organisateur.
- Tous les points d'accès au parcours doivent être clôturés et placés sous surveillance pendant toute la durée de la compétition.
- Les organisateurs doivent prévenir les autorités responsables de la circulation locale et obtenir les permissions nécessaires concernant toutes les fermetures des routes.

**Randonnée hors sentier et camping.** La police offre une couverture pour les activités suivantes :

**Sorties à l'extérieur de la ville (incluant le camping).** Les sorties de ski approuvées par le club qui ont lieu à l'extérieur de la ville et à l'extérieur d'un réseau de sentiers et qui incluent le camping font partie de cette catégorie. Ces activités sont considérées comme faisant partie de la programmation régulière d'un club et sont de ce fait protégées par la police. La liste de ces activités doit être soumise chaque année au bureau de la division et les activités doivent être inscrites sur le calendrier qui est transmis avec le formulaire d'adhésion du club. La section 4.4 du présent manuel décrit les règles de sécurité qui s'appliquent. Notamment, la personne qui encadre ce type d'activités doit être reconnue par le club et posséder les qualifications requises.

**Randonnée à ski et camping en montagne.** Ces activités sont couvertes par la police d'assurance, mais sont considérées comme des activités spéciales en raison du niveau de risque accru qu'elles

comportent. Il est nécessaire d'utiliser des précautions supplémentaires en vue de satisfaire aux exigences de l'assureur. Les guides ayant les qualifications requises doivent être reconnus et approuvés par le club. S'il y a le moindre risque d'avalanche ou un risque plus élevé que la normale, la sortie doit non seulement être approuvée par le club, mais elle doit également être encadrée par du personnel certifié par un organisme canadien reconnu et spécialisé dans le ski hors-piste. Dans tous les cas, l'activité doit être dûment identifiée et inscrite auprès du bureau national. Par précaution, il est préférable de demander l'approbation de l'assureur s'il subsiste le moindre doute quant au niveau de risque ou sur la qualification du guide. Les guides doivent avoir suivi une formation d'avalanche et posséder une antenne Pieps et les dispositifs de communication appropriés.

### **L'utilisation de drones**

L'utilisation de drones, aéronefs ou véhicules sans pilote, et aéronefs contrôlés à distance amène plusieurs problématiques liées à la responsabilité et à la vie privée.

- Lors de compétitions, les blessures et dommages matériels causés par l'utilisation de drones ne sont pas des risques couverts par les assurances, et l'utilisation de tels appareils est formellement interdite.
- L'utilisation non compétitive est restreinte. De nombreux clubs opèrent sur des installations qui ne leur appartiennent pas. Les exigences des propriétaires prévaudront.
- Toute utilisation de drones, aéronefs ou véhicules sans pilote, et aéronefs contrôlés à distance en dehors des courses/compétitions/événements - mais dans l'enceinte du club et limitée aux activités du club - ne sera assurée que si le club dispose d'une permission spécifique, en écrit du propriétaire (station/domaine skiable, etc.) acceptant que les appareils puissent être utilisés. L'autorisation écrite doit inclure la ou les dates, les activités et les conditions d'utilisation et doit être déposée au préalable auprès du CSA.

### **Exclusions**

- **Les abus sexuels et le harcèlement** sont couverts sur la base de réclamations et seulement pour les réclamations envoyées après le 15 juillet 2020. Les réclamations rétroactives seront évaluées selon la politique en place au moment de l'abus. Il est essentiel de mettre en place des politiques et pratiques de prévention fortes et documentées.
- **Cyber exclusion** - les pertes dues au piratage et autres expositions des ordinateurs et du système de données sont exclues. Il est essentiel d'avoir en place des protocoles stricts pour l'ensemble du système, surtout vu la quantité de données confidentielles et personnelles détenues par certains clubs et divisions.

- **Exclusion des maladies transmissibles** - la COVID-19 et d'autres maladies transmissibles sont exclues. Il est critique d'avoir des protocoles forts en place et de pouvoir prouver que les protocoles ont été respectés et qu'ils ont été envoyés aux membres.

## SECTION 4 - QUESTIONS CONCERNANT LA SÉCURITÉ

### Compétitions au niveau national, au niveau 1 et au niveau 2

Cette section s'ajoute et doit être lue conjointement avec la Politique de sanction des compétitions et la Politique sur les licences de course. Tous les participants doivent avoir signé le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques. Les membres du club et les titulaires de licences de course auront déjà signé le formulaire.

Ce type de compétition comprend :

- Les compétitions internationales ayant lieu au Canada (Coupe du monde FIS, championnats du monde).
- Épreuves et événements sanctionnés au niveau national :
  - Niveau 1 - Compétition multidivisionnelle de haut niveau sanctionnée par Nordiq Canada et la FIS (par exemple, championnats nationaux, séries de la Coupe Canada, championnats de l'Est et de l'Ouest canadiens) et organisées conformément aux règles et règlements de Nordiq Canada (CCR) ; un comité de compétition est requis.
  - Niveau 2 - Compétition multidivisionnelle de haut niveau sanctionnée par la division et Nordiq Canada (par exemple, championnats provinciaux, séries de couples provinciales) et organisées conformément aux règles et règlements de Nordiq Canada (CCR) ; un comité de compétition est requis.

Les procédures de sécurité minimales suivantes sont requises :

- Le personnel et l'équipement de sécurité fournis doivent être adéquats et sont sous la responsabilité du directeur de compétition (consulter le *Manuel des officiels* de Nordiq Canada pour plus de détails).
- Tous les parcours doivent répondre aux normes de sécurité définies dans le livre des règlements de la FIS ou celui de Nordiq Canada.
- Tous les parcours doivent être entretenus de façon appropriée pour l'entraînement et la compétition.



- Le responsable du parcours et/ou le délégué technique doivent inspecter les parcours avant la compétition pour s'assurer que les normes de sécurité sont respectées.
- Des patrouilleurs qualifiés doivent être postés à l'aire de départ ET d'arrivée avec le matériel de premiers soins adéquat. Ils doivent être en mesure de rejoindre les skieurs à tout moment et à tout endroit du parcours.
- Tous les parcours doivent être patrouillés par des fermiers de piste à la fin de l'épreuve.
- Les descentes qui présentent une difficulté particulière doivent être clairement identifiées.
- Toute section qui n'est pas sécuritaire doit être retranchée du parcours.

### Compétitions au niveau 3

Cette section s'ajoute et doit être lue conjointement avec la Politique de sanction des compétitions et la Politique sur les licences de course. Tous les participants doivent avoir signé le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques. Les membres du club et les titulaires de licences de course auront déjà signé le formulaire.

Un événement de niveau 3 est sanctionné par la division. Les épreuves de ski de niveau 3 sont organisées conformément aux règles et règlements de compétition (CCR) en vigueur de Nordiq Canada, sauf indication contraire de la division. Un comité de compétition est requis et comprendra, au minimum, un chef de compétition. La Division nommera un conseiller technique.

Les procédures de sécurité minimales suivantes sont requises :

- Tout au long du parcours, des panneaux clairement visibles doivent indiquer aux participants le lieu des stations de premiers soins, les postes de ravitaillement, les descentes abruptes, les traversées de ponts et de routes, ainsi que toute difficulté qui requiert une attention particulière de la part du skieur.
- Prévoir des mesures appropriées comme la fin anticipée de l'épreuve pour les skieurs trop lents ou le raccourcissement du parcours dans des conditions de froid extrême.
- Poster des patrouilleurs le long du parcours aux postes de contrôle identifiés.
- Du personnel de sécurité qualifié doit se trouver sur les lieux.
- Pour de plus amples renseignements sur ce type d'épreuves, consultez la section sur les loppets dans le Livre de règlements de la FIS et le Livre de règlements de Nordiq Canada.

### Épreuves de club

Une épreuve de club est seulement destinée aux membres du club. Une épreuve de club est enregistrée auprès de la division. Pour que cette compétition soit couverte par une assurance

responsabilité civile générale, il doit y avoir des archives publiques (p. ex., procès-verbal du club, site web, médias sociaux) comme quoi la compétition aura lieu avant qu'elle n'ait lieu.

Les règles de sécurité suivantes doivent être appliquées :

- Tous les parcours doivent être tracés et l'inspection de sécurité doit être effectuée avant la tenue de l'épreuve.
- Le personnel et le matériel de sécurité adéquats doivent être fournis et un plan d'urgence doit être mis en place.

### Autres activités et programmes offerts par les clubs

Pour satisfaire aux exigences de la police d'assurance, les clubs doivent appliquer les règles de sécurité suivantes lorsqu'ils offrent les programmes ou d'autres activités :

- **Sécurité.** Les mesures dictées par le bon sens doivent être suivies en tout temps. Ces règles incluent une supervision adéquate, la présence d'officiels à certains événements si nécessaire et l'information des participants sur toutes les exigences du programme avant le début du programme.
- **Inscription.** Tous les programmes et activités doivent être inscrits auprès du bureau de la division selon les procédures et l'horaire indiqué par la division.
- **Déroulement des programmes.** Tous les programmes doivent se dérouler sous la supervision d'une personne adéquatement qualifiée en ski de fond. Les qualifications minimales et les manuels appropriés sont les suivants :
- **Entraîneurs, y compris le volet entraîneur-instructeur.** La politique intitulée *Qualifications obligatoires minimales pour les entraîneurs* (QOME), affichée sur le site Internet de Nordiq Canada, s'applique à tous les entraîneurs, qu'ils entraînent ou aident de façon régulière ou occasionnelle. De plus, tous les entraîneurs, y compris les instructeurs, doivent détenir une licence d'entraîneur Nordiq Canada.
- **Formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques.** Tous les non-membres (autres que les membres à la journée) doivent signer le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques. Les formulaires signés doivent être conservés par le club pour une période minimale de 3 ans.
- **Sécurité des fourgonnettes de 15 passagers.** Soyez particulièrement attentif aux risques posés par les fourgonnettes de 15 passagers. Les fourgonnettes de 15 passagers sont plus susceptibles d'être impliquées dans un accident impliquant un seul véhicule que tout autre type de véhicule. De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Web de Transports Canada et sur les sites Web des ministères des Transports provinciaux et territoriaux.

- **Randonnée à ski et camping en montagne.** On peut considérer la randonnée à ski en montagne comme l'aventure la plus grisante en matière de ski. Mais il faut savoir que les attraits du ski de montagne peuvent aussi en être les plus grands risques : points de vue superbes (grande inclinaison de la pente) ; excellente neige (risque causé par l'éloignement et l'absence d'infrastructure). Comme on le fait en conduite automobile, en ski de montagne, la meilleure façon de profiter de l'activité est d'augmenter la sécurité par une juste évaluation du risque et un contrôle de ce dernier.
  - Responsables : les guides doivent posséder la qualification nécessaire pour guider une randonnée en montagne, que ce soit une randonnée à la journée ou une randonnée de plusieurs jours. Toutes les randonnées en montagne doivent être guidées par une personne dûment reconnue par le responsable des randonnées au sein du club et la liste de ces personnes doit être entérinée par l'exécutif du club. Comme il est reconnu que les avalanches constituent la plus grande source de risque en montagne, Ski de fond Canada exige que tous les responsables de sortie en montagne aient suivi un cours officiellement reconnu sur la sécurité en avalanche. Il est aussi recommandé que tous les responsables de sortie en montagne possèdent le brevet de guide de randonnée de niveau I ou II. L'exécutif du club peut accepter qu'une personne qui ne possède pas son brevet de guide de randonnée de niveau I encadre une sortie, s'il est démontré que cette personne possède l'expérience nécessaire. Les personnes qui possèdent un brevet de responsable de sortie de l'Association canadienne des guides de montagne (Association of Canadian Mountain Guide) ou de l'Association des guides de ski nordique (Nordic Ski Guides Association) peuvent être reconnues aptes à guider une randonnée à ski en montagne. Les responsables de sortie doivent posséder une qualification et une expérience adéquate en premiers soins. Toutes les sorties qui comprennent du camping sur neige (abri de neige, tente ou toute autre forme d'abri) doivent être encadrées par une personne qui possède le brevet de guide de randonnée de niveau I. Toutes les sorties de plusieurs jours doivent être encadrées par une personne qui possède le brevet de guide de randonnée de niveau II ou un brevet de l'Association canadienne des guides de montagne ou de l'Association des guides de ski nordique. Toutefois, le brevet de guide de randonnée de niveau I et une expérience reconnue par le club peuvent satisfaire à ces exigences.
  - Participants : les participants doivent posséder un niveau de condition physique adapté aux difficultés de la sortie et doivent être familiers avec les normes de sécurité et les exigences de la sortie. C'est la responsabilité du guide d'indiquer clairement aux participants le degré de difficulté, le niveau physique et technique requis ainsi que toute autre exigence (pour en savoir davantage

sur les procédures d'encadrement d'une sortie, consulter Randonnée à ski et The Right Stuff).

- Matériel de sécurité : les émetteurs-récepteurs individuels sont obligatoires lorsque la randonnée a lieu dans une zone d'avalanche. Le guide doit s'assurer que tous les participants savent utiliser ces appareils. Le guide doit vérifier avant le départ que tous les participants possèdent l'équipement adapté, ainsi que la nourriture et les vêtements requis. Le guide doit apporter des sondes d'avalanche et, en plus de voir à ce que les participants sachent utiliser les émetteurs-récepteurs individuels, il doit expliquer les procédures de sécurité et les techniques de recherche.
- Matériel de premiers soins : le guide doit posséder une trousse de randonnée adéquate pour toute randonnée.
- Liste des activités : les clubs doivent tenir à jour une liste de toutes les sorties en montagne (en plus de toutes les autres activités du club) décrivant la destination, le type de coucher, le nom et les compétences du guide (consulter le formulaire d'inscription d'une activité).
- Formulaire de reconnaissance du risque : tous les participants d'une randonnée doivent signer avant le départ le formulaire de reconnaissance et d'acceptation du risque.
- Normes de sécurité : la division où les randonnées ont lieu doit établir des normes minimales pour l'encadrement des randonnées en montagne.
- Formulaire de rapport d'accident : en cas d'accident, on doit en avvertir dès que possible par téléphone le bureau de la division (province) et soumettre le formulaire de rapport d'accident dans les 48 heures.
- Programmes: il est recommandé aux clubs de randonnée d'offrir sur une base régulière des programmes de formation en ski de randonnée : guide de randonnée, sécurité en avalanche, premiers soins, etc.

## **SECTION 5 - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS POUR FAUTE OU NÉGLIGENCE**

Nordiq Canada dispose de deux (2) polices d'assurance pour les administrateurs et les dirigeants :

1. **Couverture pour les administrateurs et les dirigeants de Nordiq Canada** - Montant maximal et total annuel de 5 000 000 \$ par réclamation dans le cadre de l'adhésion de Nordiq Canada à l'Association canadienne des sports d'hiver.

2. **Couverture pour Nordiq Canada et les divisions, districts et clubs membres** - Police assortie d'une limite de garantie de 1 000 000 \$ par réclamation et 10 000 000 \$ par année dans le cadre de l'adhésion de Nordiq Canada à l'Association canadienne des sports d'hiver.

Cette police ne couvre que les clubs et les divisions indiqués comme étant « Assurés » en vertu de la présente police avec Nordiq Canada et l'Association canadienne des sports d'hiver. On demande aux clubs, districts et divisions de Nordiq Canada de vérifier leur couverture pour les administrateurs et les dirigeants auprès de Nordiq Canada.

La couverture comprend notamment les réclamations concernant :

- Congédiement abusif;
- Responsabilité fiduciaire - mauvaise gestion des fonds (sauf en cas de vol ou de fraude);
- Discrimination - incluant les cas de discrimination fondée sur l'apparence ou le genre;
- Pratiques malhonnêtes - représailles ou diffamation concernant un employé;
- Erreur, déclaration erronée ou déclaration trompeuse réelle ou présumée;
- Acte d'omission ou manquement à une obligation réel ou présumé.

La police couvre les dommages-intérêts compensatoires, incluant les dommages-intérêts punitifs ou exemplaires accordés par un tribunal canadien. Remarque : Les « dommages » n'incluent pas les amendes, pénalités, dommages-intérêts multipliés ou dommages-intérêts considérés par la loi comme non assurables.

Comme ce qui est considéré normal concernant les assurances des administrateurs et dirigeants, la police est rédigée sur la base des réclamations. La réclamation ou les circonstances donnant lieu à la réclamation ne sont couvertes que si les circonstances donnant lieu à la réclamation ont eu lieu et ont été rapportées pendant la période de validité de la police.

La police fournit la défense juridique de premier dollar et la défense juridique (rétention des avocats) est fournie par l'assureur. L'assureur a le droit de défendre la plainte à l'aide de son cabinet d'avocat spécialisé.

## **SECTION 6 - RAPPORT D'INCIDENT**

### **Responsabilité**

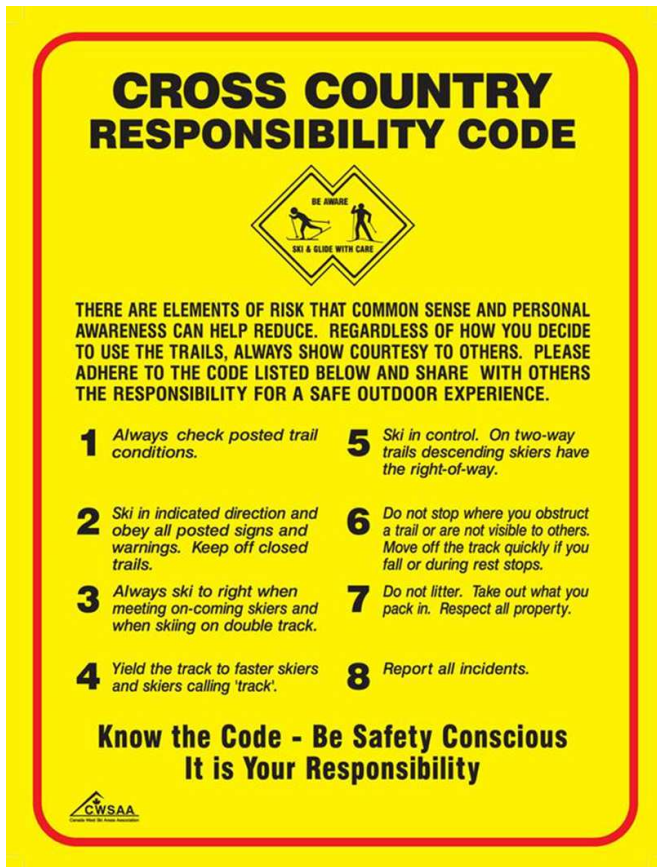
La personne responsable de l'organisation, du déroulement ou de l'encadrement d'un programme, d'une activité ou d'un événement a la responsabilité de remplir le formulaire de rapport d'incident (disponible dans le [Centre de documentation](#) sur le site Web de Nordiq Canada)

et d'y indiquer tous les renseignements relatifs à un incident qui serait survenu durant le déroulement du programme, de l'activité ou de l'évènement.

### **Transmissions des rapports d'incident**

Dans un cas d'hospitalisation ou s'il y a une possibilité de réclamation pour dommages et intérêts, veuillez signaler l'incident immédiatement par téléphone au bureau d'EQUA Specialty Risk Partners et leur donner tous les renseignements pertinents. Gardez une copie du rapport d'incident dans vos dossiers. Dans les 24 heures suivant l'incident, envoyez une copie du rapport d'incident à EQUA Specialty Risk Partners, une copie à l'Association canadienne des sports d'hiver, une copie à Nordiq Canada et une copie à la division. Dans tous les cas, l'organisation qui a accueilli ou organisé le programme, l'activité ou l'évènement au cours duquel l'incident s'est produit doit conserver le formulaire pendant deux ans.

## CODE DE RESPONSABILITÉ EN SKI DE FOND



## CODE DERESPONSABILITÉ EN SKI DE FOND

CERTAINS ÉLÉMENTS DE RISQUE PEUVENT ÊTRE DIMINUÉS PAR UN BON JUGEMENT ET UNE BONNE CONSCIENCE PERSONNELLE. PEU IMPORTE LA FAÇON DONT VOUS DÉCIDEZ D'UTILISER LES PISTES, VEUILLEZ TOUJOURS FAIRE PREUVE DE COURTOISIE ENVERS LES AUTRES USAGERS. VEUILLEZ RESPECTER LES MESURES CI-DESSOUS ET PARTAGEZ LA RESPONSABILITÉ D'UNE EXPÉRIENCE D'ACTIVITÉ EXTÉRIEURE SÉCURITAIRE AVEC LES AUTRES.

1. Veuillez toujours vérifier les conditions de la piste.
2. Skiez dans la direction indiquée et respectez toutes les affiches et les avertissements. N'empruntez pas les pistes fermées.
3. Gardez toujours votre droite lorsque vous croisez un skieur en sens inverse et lorsque vous utilisez une piste double.
4. Laissez passer les skieurs plus rapides.
5. Restez en contrôle de vos skis. Sur les pistes à double sens, les skieurs en descente ont priorité.

6. N'arrêtez pas à un endroit qui bloque la piste ou qui n'est pas visible pour les autres skieurs. Libérez la piste rapidement si vous tombez ou lors d'un arrêt.
7. Ne jetez pas vos ordures sur la piste. Rapportez vos déchets avec vous. Respectez les lieux.
8. Signalez tout incident.

Apprenez le code et soyez prudent. C'est votre responsabilité.